

Le premier décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 25 novembre 2023

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 <sup>er</sup> Adjoint		X	Marc AVENARD
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2 <sup>nd</sup> Adjoint	X		
MAHARAUX	Sylviane	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué	X		
VICTOR	Christophe	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucel	Conseiller	X		
BOURGINE	Delphine	Conseiller		X	Sylviane MAHARAUX
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller	X		
MAZAS	Nadine	Conseiller	X		
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
ANDIOLE	Emilie	Conseiller	X		
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	Serge MANUGUERRA

- **Nombre de membres en exercice : 17**
- **Nombre de membres présents : 14**
- **Nombre de membres votants : 17**

## Ordre du jour

### ➤ Affaires Générales

- Changement de prestataire restaurant scolaire

### ➤ Affaires Financières

- Transfert du Budget Eau M49 : Décision modificative (affectation de résultat)
- Attribution de chèque cadeaux au personnel communal
- Indemnité pour mise à disposition salle louée
- Tarifs communaux
- Demande de subvention FDI

### ➤ Affaires Scolaires

- Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 10.11.2023

### ➤ Urbanisme

- Droit de préemption urbain

### ➤ Questions diverses

Début de Séance : 19h00

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est adopté à la majorité.

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## I. Affaires Générales

### I.1 Changement de prestataire restaurant scolaire

La société API a été rencontrée. Le prix du repas est quasiment identique à celui de la Normandie (différence de 7 centimes), la qualité devrait être meilleure. API travaille principalement avec des producteurs locaux, il n'y a quasiment pas de surgelés. Les plats sont livrés en plat inox. Cette société est implantée à Dreux. Il y a davantage de flexibilité. Il n'y a pas la prestation des repas portage. L'achat d'une étuve sera peut-être à prévoir pour chauffer les repas à la cantine. Il conviendra peut-être aussi de prévoir une alarme en cas de coupure électrique pour les frigos de la cantine.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité sur le principe de changement de prestataire.

## II. Affaires Financières

### Délibération n°2023-044

### II.1 Transfert du Budget Eau M49 : Décision modificative (affectation de résultat)

Afin de finaliser le transfert définitif du budget annexe eau à l'Agglomération au 01.01.2023, le Maire expose que, compte tenu de la récupération des résultats 2022 du budget M49, il convient de rectifier l'affectation des résultats dans le budget 2023. Il rappelle que par délibération en date du 07.09.2023, le Conseil Municipal a décidé de transférer 10 % de l'affectation des résultats du budget Eau à l'Agglomération (Fonctionnement Dépense : 22 139.99 € et Investissement Dépense : 21 087.02 €).

Les résultats de clôture du budget annexe eau 2022 se décomposent ainsi :

- Un excédent d'investissement de : 210 870.19 €,
- Un excédent de fonctionnement de : 221 399.85 €.

L'article 001 (Recette d'Investissement) du Budget Principal M57 est donc ajusté à :

- 835 744.96 € soit 624 874.77 € + 210 870.19 €.

L'article 002 (Recette de Fonctionnement) du Budget Principal M57 est donc ajusté à :

- 3 596 692.74 € soit 3 375 292.89 € + 221 399.85 €.

En conséquence, et afin d'intégrer les modifications ci-dessus, le Maire propose la délibération modificative suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<b>Recette</b>	Art. 001 : 210 870.19 €	<b>Recette</b>	Art. 002 : 221 399.85 €
<b>Dépense</b>	Art 2188 : 78 912.98 € Art 2131 : 110 870.19 € Art 1068 : 21 087.02 €	<b>Dépense</b>	Art. 6588 : 221 399.85 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

## II.2 Attribution de chèque cadeaux au personnel communal

### Délibération n°2023-045

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Luray attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : -Titulaires – Stagiaires – Contractuels.

**Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 100 € par agent.

**Article 3** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

## II.3 Indemnité pour mise à disposition salle louée

### Délibération n°2023-046

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de fixer à 60,00 € le montant de chaque prestation à compter du 01 janvier 2024.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

## II.4 Tarifs communaux

### Délibération n°2023-047

Le Conseil, unanime, arrête les tarifs communaux suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>Location Espace Clairet</b>	
✓ <b>Petite salle</b> (maximum 30 personnes)	
<u>Journée</u> : 08h00-08h00 lendemain	
Luray.....	.....300 €
Hors Commune .....	.....600 €
<u>Week-end</u> : samedi 08h00-dimanche 18h00	
Luray.....	.....400 €
Hors Commune .....	.....800 €

<p>✓ <b>Grande salle entière</b> (maximum 200 personnes) <u>Journée</u> : 08h00-08h00 lendemain</p> <p>Luray.....600 € Hors Commune .....1.100 €</p> <p><u>Week-end</u> : samedi 08h00-dimanche 18h00</p> <p>Luray.....900 € Hors Commune .....1.500 €</p> <p><u>Grand week-end</u> : vendredi 14h00-dimanche 18h00</p> <p>Luray.....1.000 € Hors Commune .....1.800 €</p> <p>✓ <b>Vaisselle</b> Le couvert</p> <p>Luray .....1 € Hors Commune .....1,50 €</p>	
<b><u>Bibliothèque</u></b>	5 € / an (gratuité -12 ans)
<b><u>Matériel</u></b>	
Banc.....	.....1 €
Table.....	.....5 €
<b><u>Benne</u></b>	
1 mise à disposition..... (uniquement pour déchets verts)	.....30 €
<b><u>Concessions cimetièr</u></b>	
Trentenaire (1 ou 2 places).....	.....450 €
Superposition supplémentaire.....	.....150 €
<b><u>Concessions columbarium 20 ans</u></b>	
Luray (1 urne).....	.....450 €
Urne supplémentaire.....	.....100 €
Hors Commune.....	.....600 €
Urne supplémentaire.....	.....150 €

## II.5 Demande de subvention FDI

### Délibération n°2023-048

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux à la Mairie pour rénover l'entrée public et faire des économies d'énergie en renforçant l'isolation de la structure. L'entrée sera aussi avec un accès PMR.

Après débat, le Conseil Municipal approuve ce projet.

Le montant des travaux s'élève à : 32 000 € H.T.

Il sollicite à cet effet une subvention de l'état au taux de 30 % pour une dépense subventionnable de 32 000 € H.T.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Subvention Départementale (FDI)..... 9 600 €
- Financement communal..... 22 400 €

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

- Lancement prévisionnel mai 2024,
- Fin prévisionnelle septembre 2024.

### **III. Affaires Scolaires**

#### **III.1 Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 10.11.2023**

La mairie réitère sa confiance à l'équipe enseignante. La mairie subventionne la voile, la piscine, la musique... Il y a des projets qui sont menés. L'inspectrice était présente. Il y eu beaucoup de questions posées.

### **IV. Urbanisme**

#### **IV.1 Droit de préemption urbain**

Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner les propriétés cadastrées AB 100 et AB 74, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

### **V. Questions diverses**

**Marc AVENARD :**

- La mairie a été sollicitée pour supporter le salon des collectionneurs. Il faut faire perdurer cet évènement. La Mairie prêtera la salle mais ne prendra pas en charge les repas ni la communication ni le maitre-chien.
- Monsieur MANUGUERRA ira à la fête des pompiers de la sainte Barbe.
- L'agglo fait un appel à la participation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération : la Mairie ne souhaite pas participer à cet évènement
- Réunion Agglo/Eau prévue le 12/12
- Remerciements du Comité de Jumelage pour la subvention municipale
- Proposition d'offrir un goûter pour remercier les enfants d'avoir participé aux colis des anciens

**Sylviane MAHARAUX**

- Repas des anciens le 10 décembre
- Participation à l'assemblée générale de la FNACA

**Jean Luc GUILLES DES BUTES**

- Participation à l'assemblée générale d'Eure et Loir Energie

**Christophe VICTOR**

- Consultation publique sur les cartes d'énergie renouvelable en cours
- Fermeture prévue de la rue de l'Ancienne Mairie pour boucher une cave qui est sous la route et qui pourrait s'écrouler
- Devis d'élagage en cours
- Dans les bois de la commune, des arbres ont été grillés par la sécheresse, il y en aura à couper. Il faudra prévoir de replanter quelques arbres.
- Il manque un volet à l'étage de l'ancienne mairie

**Emilie ANDIOLE**

- Dimanche 03/12/2023 à 10h, il y aura des plantations de bulbe

**Serge MANUGUERRA**

- Réunion du SICSPAD reportée faute de quorum. Discussion sur la rétrocession des bâtiments.
- Entreprise Julien et Legault rencontrée pour le cimetière.
- Proposition le 1<sup>er</sup> Juin ou le 8 Juin au soir pour les vents d'anches
- Statut maison Hue ? Visite Architecte à prévoir pour faire avancer le projet. Voir pour combler la cave

**Isabelle BOYER**

- Groupe à constituer pour la distribution des colis.
- Commission espaces verts, l'emplacement des pots a été vu avec les employés communaux

**Marc JAQUINOD**

- Merci aux employés communaux qui ont aidé pour le village de Noël.
- Merci à Pascal MAZAS pour la peinture réalisée.

**Pascal LEMARIE**

- Un arbre est couché dans la noue à l'espace Clairret.
- Les sapins commandés arrivent lundi matin 04/12/2023 et seront distribués mardi soir 05/12/2023
- Pour le marché de Noël il y aura 35 exposants

**Johann MEERSCHAUT**

- Dossiers de demandes de subventions reçus pour les associations,
- Articles pour le bulletin reçus pour quelques associations
- Annonceurs à voir

Séance levée à 22h40

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 11 Janvier à 19h00 à la Mairie.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT

Le Maire

Marc AVENARD